Publié le 27/02/2024





communauté de communes

DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024 DELIBERATION N°B-002-1-2024

OBJET : Convention de répartition des charges sur le pôle de Lormes

Date de convocation : 05/02/24

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14 Présents : 12 Absents : 2

- Dont représentés : O

Votants: 12
- Pour: 12
- Contre: 0
- Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote : O

Présents:

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT;
- Messieurs René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice JOLY, Marc BONNOT, Jean-Pierre GIRARD;

Pouvoirs: Néant

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°007-4-2017 du conseil communautaire du 20 mars 2017 relative à la convention de répartition des charges d'entretien pour l'accueil mutualisé au pôle de Lormes entre la Mairie et la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention doit être modifiée afin d'intégrer la baisse d'effectif du personnel de la communauté de communes présent dans les locaux de la Mairie de Lormes et ainsi être au plus près des frais réellement engagés par cette occupation ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1. Approuve la nouvelle convention de répartition des charges entre la commune et la communauté de communes pour l'utilisation du bâtiment de la Mairie de Lormes.
- 2. Autorise le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président René BrANCHOT

Le secrétaire